

### Au sommaire

Adoption définitive par le parlement du projet de loi « Orientation et Réussite des Etudiants » - 15 février 2018

- La loi « Orientation et Réussite des Etudiants » déclarée conforme à la constitution par le Conseil Constitutionnel – 8 mars 2018
- 10 millions d'euros supplémentaires pour la mise en place du plan Etudiants à la rentrée 2018
- 19 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur déjà financées
- Parcoursup : bilan des inscriptions au 13 mars
- Parcoursup : dispositifs spécifiques pour les candidats en situation de handicap
- Parcoursup : rappel des prochaines étapes du calendrier

## ADOPTION DEFINITIVE PAR LE PARLEMENT DU PROJET DE LOI RELATIF A « L'ORIENTATION ET A LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS » LE 15 FEVRIER 2018

Le projet de loi Orientation et réussite des étudiants a été adopté définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat, qui ont voté en faveur des conclusions de la commission mixte paritaire le 15 février 2018.

>> [Discours de Frédérique Vidal à l'occasion de la Lecture des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi Orientation et réussite des étudiants](#)

## LA LOI « ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS » DÉCLARÉE CONFORME A LA CONSTITUTION PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL LE 8 MARS 2018

Le Conseil constitutionnel avait été saisi par des députés qui :

- contestaient notamment la conformité du texte au principe d'égal accès à l'instruction et d'égalité devant la loi ;
- remettaient en cause la clarté et l'intelligibilité de sa rédaction ;
- affirmaient que le législateur aurait méconnu l'étendue de sa compétence en ne détaillant pas les critères d'analyse de la cohérence entre le projet, les compétences et les connaissances des futurs étudiants d'une part, et les caractéristiques des formations d'autre part.

Le Conseil Constitutionnel a écarté l'intégralité de ces griefs et n'a formulé aucune réserve d'interprétation jugeant que « le législateur a reconnu des critères objectifs et rationnels, dont il a suffisamment précisé le contenu, de nature à garantir le respect du principe d'égal accès à l'instruction ». Cette décision ouvre la voie à la promulgation de la loi.

*« Cette décision vient reconnaître le sérieux du travail engagé par le Gouvernement en faveur de la réussite des étudiants. La loi Orientation et réussite des étudiants est une avancée majeure pour notre jeunesse : la fin du tirage au sort et un investissement inédit dans l'orientation et l'accompagnement des lycéens et des étudiants. »*

Frédérique Vidal, le 15 février 2018

>> [La vidéo de promulgation officielle par le Président de la République Emmanuel Macron](#)

## **10 MILLIONS D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA MISE EN PLACE DU PLAN ÉTUDIANTS A LA RENTRÉE 2018**

La ministre Frédérique Vidal a annoncé qu'une enveloppe de 10 millions d'euros supplémentaires sera débloquée afin de faciliter et accélérer le déploiement du Plan Étudiants dès la rentrée 2018. Cet engagement supplémentaire permettra principalement de renforcer l'accompagnement pédagogique personnalisé proposé aux futurs étudiants dès la rentrée prochaine.

Cette enveloppe se ventile ainsi :

- **8 millions d'euros** pour renforcer les équipes pédagogiques qui mettent en place les parcours personnalisés et les modules d'accompagnement pédagogiques dans les formations ;
- **2 millions d'euros** pour renforcer l'indemnisation des enseignants-chercheurs et des personnels qui œuvrent, dans les établissements d'enseignement supérieur, à la mise en œuvre de la réforme.

Cet effort financier complémentaire porte à 35 millions d'euros le montant total des crédits budgétaires dégagés dès 2018 afin de renforcer l'accompagnement des étudiants vers la réussite dès la rentrée prochaine. Au total, ce sont près d'un milliard d'euros qui seront alloués spécifiquement à la mise en place du Plan Etudiants, jusqu'en 2022.

## **19 000 PLACES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DÉJÀ FINANCÉES**

Frédérique Vidal a annoncé que 19 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur – sur les 22 000 créations prévues pour la rentrée 2018 – sont déjà identifiées et financées : plus de 17 000 places en licence dans les filières en tension et 2 000 en BTS.

>> [Le détail des places créées](#)

## PARCOURSUP : BILAN DES INSCRIPTIONS AU 13 MARS

La phase de formulation des vœux pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur a été clôturée mardi 13 mars à 23h, heure de Paris. Une prolongation a également été accordée aux candidats résidant dans l'académie de Guyane en raison de difficultés sérieuses sur les réseaux de télécommunication.

Les candidats qui ont émis au moins un vœu ont **jusqu'au 31 mars inclus** pour compléter leurs dossiers sur Parcoursup. Les données présentées ci-dessous sont donc provisoires et seront mises à jour après cette date.

### Les principaux chiffres

- **887 681** candidats inscrits ont formulé au moins un vœu, soit une **hausse de 5,23%** par rapport à 2017
  - 666 002 en terminale
  - 122 620 étudiants en réorientation
  - 99 059 candidats dans une autre situation (non scolarisés, inscrits à l'étranger...)
- **Un peu plus de 7 millions de vœux** enregistrés sur Parcoursup, soit une **hausse de 6,8 %** par rapport à 2017
- Une moyenne de **7,9 vœux par candidat**

>> [La vidéo de Frédérique Vidal](#)

## PARCOURSUP : DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour la première fois cette année, une procédure unique sur l'ensemble du territoire est mise en place pour l'affectation des candidats en situation de handicap sur la plateforme Parcoursup. Auparavant, seules 5 académies sur les 30, avaient mis en place une procédure spécifique pour les élèves en situation de handicap.

Les candidats en situation de handicap peuvent ainsi signaler dans la rubrique "Éléments liés à ma scolarité" de leur dossier leur situation particulière. Cette rubrique (comme le projet de formation motivé) est un espace d'expression libre pour les candidats, qui ont jusqu'au 31 mars inclus pour les remplir.

Afin d'accompagner les candidats et leurs familles dans ces démarches et de faciliter la construction de leurs projets, des équipes spécifiques seront mises en place sous l'autorité du recteur au sein de chaque académie. Ces équipes auront notamment pour mission d'assurer le lien entre les candidats et leurs familles, les établissements d'enseignement supérieur et les commissions académiques en charge de l'accès à l'enseignement supérieur.

En cas de réponse non satisfaisante au regard de leurs besoins dans le cadre de la procédure de droit commun, **les candidats en situation de handicap bénéficieront d'un droit de saisine particulier du recteur d'académie** afin de demander le réexamen de leur situation et d'obtenir, par décision du recteur, une affectation dans la formation de leur choix, compatible avec leurs besoins. Ce nouveau droit a été créé par la loi ORE et fera l'objet d'un décret d'application spécifique, qui sera notamment concerté avec les associations concernées et les associations étudiantes représentatives dans les prochains jours.

## PARCOURSUP : RAPPEL DES PROCHAINES ÉTAPES DU CALENDRIER

- ➔ **Du 14 mars au 31 mars** > Le 2e conseil de classe de Terminale examine les vœux **et remplit les Fiches Avenir**
- ➔ **Jusqu'au 31 mars inclus** > Les candidats finalisent leur dossier et confirment leurs vœux
- ➔ **22 mai** > Les lycéens reçoivent les réponses à leurs vœux
- ➔ **Du 18 au 25 juin inclus** > La procédure est suspendue pendant les épreuves du baccalauréat
- ➔ **Été** > Inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur choisi
- ➔ **De juin à septembre** > Procédure complémentaire
- ➔ **Septembre** > Tous les bacheliers qui le souhaitent sont inscrits dans l'enseignement supérieur